

MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 05 du mois de JUIN, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 12 du mois de JUIN à 18 H 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle
M. KERBRAT Eric – Mme MASSIEU Chantal – Mme CABARISTE Barbara – M. LAVALLÉE Thomas
Mme HAMON Fanny – M. LELOUP Denis – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – Mme BESNARD Martine
M. ROMY Dominique – Mme GARNIER Christine – M. LANGLAIS Claude – M. LESAULNIER Serge
M. RADIGUE Pascal – Mme NOËL ISABEL Julie – Mme ALLIER Ghislaine – Mme LECONTE Eliane
M. AUBER Xavier

Ont donné pouvoir : M. GRZESKOWIAK Jean-Luc à M. LAVALLÉE Thomas
Mme LEBARON Sandrine à Mme KIERSZNOWSKI Valérie
M. CALIGNY-DELAHAYE François à Mme GARNIER Danièle
M. LE COZ Denis à M. MARTIN Gérard
Mme GOURDIN Sylvie à Mme GARNIER Christine
Mme CORBET Nadine à M. MOURARET Pierre

Absentes excusées : Mme BARRÉ Célimène
M. PEYRONNET Alain
M. BAZEILLE René

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 27 Mai 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AK N° 1, 2 ET 3

(Rapporteur : M. LELOUP)

==

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable et de la Démocratie Participative donne lecture du projet de délibération de déclassement du domaine public des parcelles AK n° 1, 2 et 3.

M. LELOUP souhaite ajouter une précision par rapport aux 5 ans. Il indique que le portage est presque gratuit, contrairement à ce qui a pu être écrit. On paye éventuellement du foncier. On commence à payer éventuellement des intérêts au terme des 5 ans du portage, donc la Commune a tout intérêt à utiliser le dispositif.

M. le Maire ajoute que c'est plus un système qui est mis en place pour permettre aux Communes d'acquérir des biens sans que cela ne porte sur les finances des communes.

M. LELOUP ajoute que l'accès au fond friche permet de diminuer considérablement les coûts de démolition et cela permet également d'avoir accès aux fonds de minoration foncière. C'est-à-dire que quand on vend le terrain à l'organisme qui va construire du logement social, cela permet d'avoir une minoration du foncier, de rendre l'opération plus facile et d'augmenter la qualité de l'opération. Ce sont des outils qu'il faut utiliser pour faire du renouvellement urbain.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AK N° 1, 2 ET 3

(Rapporteur : M. LELOUP)

==

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article L 212-4 du Code de l'Éducation qui dispose que « la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assume la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,

VU L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune »,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU Les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU les délibérations du 05 décembre 2022 et 23 juin 2023 liées à la déconstruction du site par l'EPF,

VU le courrier de l'Académie de Normandie émettant un avis favorable à notre demande de désaffectation en date du 11 mai 2023,

VU la délibération du 19 septembre 2023 relative à la désaffectation des bâtiments situés sur les parcelles AK1, 2 et 3.

CONSIDÉRANT que les bâtiments situés sur le terrain cadastré AK n° 1, 2 et 3, existant sera démoli dans le cadre du projet de renouvellement urbain mené avec le bailleur social « NORMANVIE » (ex Immobilière Basse Seine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 25 voix pour et 1 abstention (M. AUBER)

DÉCIDE

1. **De procéder au** déclassement du domaine public des parcelles cadastré AK n° 1, 2 et 3
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents aux procédures de déclassement des parcelles AK 1, 2 et 3 et de transfert.

VENTE DES TERRAINS AK 1, 2 ET 3 À L'EPF

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS

« ANCIENNE ÉCOLE PAUL LANGEVIN »

(Rapporteur : M. LELOUP)

--==--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L221-29 ;

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

À ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les travaux de démolition du site « Ancienne école Paul Langevin » AK 1, 2 et 3 de 4 176 m² environ à Dives-sur-Mer, dans le cadre d'un projet de logements locatifs sociaux.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux, il convient préalablement de céder les terrains à l'EPF pour l'euro symbolique ;

VU la délibération en date **19 Septembre 2023** relative à la désaffectation des bâtiments situés sur les parcelles AK 1, 2 et 3 ;

VU la délibération du **12 juin 2025** relative au déclassement du domaine public des parcelles AK 1, 2 et 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 contre (M. AUBER)

DÉCIDE

- 1) **D'autoriser** la vente de l'emprise à l'euro symbolique afin que l'EPF puisse procéder aux travaux de démolition ;
- 2) **De racheter** le terrain dans un délai maximum de 5 ans ;
- 3) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

INTERVENTION

M. KERBRAT demande la parole à M. le Maire. Il indique qu'il n'avait pas prévu de prendre la parole mais que M. ROMY a eu la gentillesse de distribuer le Dives Infos ce qui lui a permis de lire la tribune libre. De ce fait, il souhaite apporter une réponse à M. PEYRONNET qui l'énervé et l'agace car ce sont des propos qui sont complètement diffamants. Il indique que Mme LECONTE étant présente, elle va pouvoir lui faire passer le message. Il cite : « que fait le grand argentier de la Ville ? Mais qui est-il ? Quand on constate que toutes les commissions sont animées par Mr MALVASIO, DGS, et non par un élu comme cela devrait être la règle. ». M. KERBRAT indique qu'il est Adjoint au Maire pour la partie scolaire, la micro-crèche et la jeunesse. Il demande donc à Mme LECONTE, qui fait partie de la commission mais aussi à

M. AUBER qu'il va prendre comme témoins, à quel moment M. MALVASIO est intervenu et a présidé la Commission Scolaire ?

Mme LECONTE indique qu'elle découvre en même temps que tout le monde la tribune.

M. KERBRAT précise que les propos qu'il va tenir ne tiennent qu'à lui mais M. PEYRONNET n'est plus là depuis 3 ans et demi et il n'est à aucune commission. Comment peut-il se permettre de dire des choses comme ça ? Il compte sur Mme LECONTE pour faire remonter les choses. Il ajoute qu'il a 60 ans et qu'il n'acceptera pas de se faire traiter comme un gamin. Il fait face à aux responsabilités qu'il a prises.

Mme LECONTE lui propose de téléphoner à M. PEYRONNET, ce que M. KERBRAT refuse.

M. AUBER intervient pour dire à M. KERBRAT de ne pas s'énerver car Mme LECONTE n'y est pour rien.

M. KERBRAT ajoute que cela l'énerve car il veut bien qu'ils soient de l'opposition, ils ont le droit de penser ce qu'ils veulent mais ils n'ont pas le droit d'être diffamants. Ce n'est pas la première fois et il est désolé que ce soit Mme LECONTE qui prenne les remarques mais c'est son responsable, sa tête de liste.

Mme LECONTE lui répond que M. PEYRONNET écrit en son nom.

M. KERBRAT répond que cela fait 3 ans et demi qu'il n'est plus là, qu'il laisse donc les autres écrire.

Mme LECONTE ajoute qu'elle n'y est pour rien.

M. KERBRAT lui répond qu'il compte sur elle pour lui faire remonter. Il indique que M. PEYRONNET peut venir pour qu'ils s'expliquent cela n'est pas un problème mais qu'il ne va pas être diffamant.

Mme LECONTE indique ne pas avoir de contact avec M. PEYRONNET et c'est bien dommage.

M. KERBRAT demande à ses Collègues Adjoints si dans leur cas c'est M. MALVASIO qui intervient lors des commissions.

Mme GARNIER indique qu'il n'est pas présent lors de la commission culture.

Mme MASSIEU dit que pour sa commission, il n'intervient pas non plus. Elle ajoute qu'il est étonnant qu'il parle au nom du groupe alors que Mme LECONTE n'est pas au courant.

M. le Maire indique qu'il est d'accord avec M. KERBRAT mais il ne sait pas comment faire car il n'est pas démissionnaire.

Mme LECONTE ajoute qu'elle vient de lire la tribune et qu'elle est d'accord avec eux.

M. KERBRAT ajoute qu'il est normal que M. PEYRONNET ait la parole car il est élu mais qu'il respecte au moins les Adjoints. Il dit qu'il n'a jamais été mal poli que ce soit envers la liste de M. AUBER ou de M. PEYRONNET. On a le droit de ne pas penser la même chose, et c'est tout à fait normal. En revanche on n'a pas le droit d'être diffamant.

M. MARTIN précise que de toutes les façons, il attaque toujours les mêmes personnes et que cela va avec le personnage.

M. KERBRAT indique qu'ils ont tort de le prendre avec autant de philosophie car ils sont investis et qu'ils y passent du temps et y mettent énormément d'énergie.

M. le Maire ajoute qu'à l'époque, on pouvait, lorsqu'un Élu était absent ou ne venait pas à plusieurs réunions, notamment les grandes réunions (conseil municipal, commissions...), lui demander de démissionner. Aujourd'hui, la loi a changé et un Élu reste un Élu, on ne peut pas lui demander de démissionner.

M. KERBRAT répond qu'il ne demande pas à ce qu'il démissionne mais juste qu'il soit honnête et pas diffamant, le reste regarde leur groupe. Il ajoute que ce qui lui pose un problème, ce n'est pas qu'il reste jusqu'à la fin du mandat mais qu'il dise que c'est M. MALVASIO qui gère sa Commission alors que c'est faux.

M. ROMY intervient pour dire qu'ils avaient proposé à Mme LECONTE d'écrire à sa place mais il semble que cela ne soit pas possible.

Mme LECONTE précise qu'ils lui ont demandé d'écrire en son nom et pas au nom du groupe.

M. KERBRAT ajoute que le nom de la liste figure sur la tribune, il précise que ce n'est pas une attaque personnelle et qu'il ne faut pas qu'elle le prenne pour elle.

Mme LECONTE estime qu'en tant qu'Elue, elle est très présente.

M. le Maire précise qu'il n'y a aucun doute là-dessus et qu'il n'y a pas de problèmes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.